

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 19 octobre 2023
Arrêté n°23.51

ARRÊTE N°23.51

Portant interdiction de circuler, Rue de la Barre, pendant la durée des travaux

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF OCTOBRE,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réalisation de travaux de branchement de gaz, par l'entreprise ECR, située à Savigny-le-Temple (77), pour le compte de GRDF,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du lundi 20 novembre au mardi 21 novembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits Rue de la Barre, pour cause de travaux sur le réseau de gaz.

Article 2 : Du 22 novembre au 22 décembre 2023 inclus, la circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux. Le stationnement est rigoureusement interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place par le demandeur en charge des travaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Les riverains seront informés de cette restriction par boîtage individuel.

Article 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,
L'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers,
Le demandeur,

Affiché aux extrémités du chantier,

Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 19 octobre 2023.

P. Le Maire *Po. Schaufler*
Mme SCHAUFLE J. *J. Schaufler*
